



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.5/36/L.11  
11 novembre 1981

ORIGINAL : FRANCAIS

OCT - 3 1983

Trente-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 109 de l'ordre du jour

UN/DA COLLECTION

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Bénin, Egypte, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne,  
Kenya, Maroc, Mauritanie, Sénégal, Tchad, Zaïre :  
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/121 B du 19 décembre 1978, 34/222 B du 20 décembre 1979 et 35/216 C du 17 décembre 1980,

Prenant en considération le rapport du Comité mixte qui reconnaît qu'en dépit de quelques obstacles dus au comportement du marché, les quatre critères imposés ont été respectés,

Préoccupée par le niveau très faible des placements réalisés jusqu'ici dans les Etats africains membres de l'Organisation de l'unité africaine,

Prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec chaque Etat membre de l'Organisation de l'unité africaine, la Banque africaine de développement et d'autres institutions financières dans le continent en vue d'améliorer le niveau des placements dans les Etats membres;

Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport sur cette question à la trente-septième session de l'Assemblée générale.

-----